Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260303-DCCAS2026_1_5-DE

PLEUVEN

CCAS DE PLEUVEN – 29170
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE PLEUVEN
Séance du 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pleuven, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Président du CCAS.

Présents : David DEL NERO, Corinne MARTIN, Yvon ARZUR, Claudine MILIN, Karine CORNIC, Cyril BERTHOLOM, Roger LE NOURS, Christian KERNEVEZ, Monique MAGOT, Alexandre POTTIER, Elisabeth RIVAULT, Claude TALEC, Maryvonne COLCANAP

Excusés : Morgane CARLIER, Muriel GOURVES (Procuration à Yvon ARZUR)

Absent : Olivia LE BOSSER

Secrétaire de séance : Monique MAGOT

N° 2026-1-5 Participation Contractuelle de Solidarité 2026

M Yvon ARZUR, membre du CCAS et Responsable de la Banque Alimentaire, présente la demande de la banque alimentaire concernant le versement de la P.C.S, qui contribue aux frais de fonctionnement de leur association.

Pour Pleuven, le montant à verser est de 28 € x 28 bénéficiaires, soit 784€ + 24 € soit 808 € en 2026.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement de la participation contractuelle de solidarité à la banque alimentaire pour un montant de 808 €.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au chapitre 65 – article 65748.

Le Président,

David DEL NERO.

MAIRIE DE PLEUVEN (29-Sud)